



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES  
ET PATRIMOINE

DCPAJI\_AR2024\_0001

**Arrêté portant déconsignation à hauteur de 5 436 € au profit de la SAS HEXADE de la somme prise dans le cadre de l'arrêté de consignation du 26 novembre 2021**

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°1 du 13 septembre 2020 portant élection du Maire ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu les articles L 2212-1, 2212-2 et 2224-13 à L 2224-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental approuvé par arrêté préfectoral du 12 avril 1979 et modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 octobre 1981, 20 octobre 1982, 8 novembre 1984, 14 février 1985, notamment l'article 99 ;

Vu l'article 10 de l'arrêté municipal en date du 20 novembre 2020 fixant les conditions de la collecte des déchets ménagers qui dispose : « Tout dépôt sauvage ou de débris de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 août 2021 mettant en demeure M. Tahar KHALLOUT de procéder à l'évacuation des déchets entreposés sur son terrain sis à TOURCOING, 61 rue de Fleurus, dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'intéressé ;

Vu le rapport de constat du 3 septembre 2021 dressé par une inspectrice assermentée du service police cadre de vie attestant de l'inobservation des prescriptions imposées et de la présence de nouveaux dépôts sur le domaine public ;

Vu le procès-verbal du 28 octobre 2021 constatant un dépôt de ferraille et divers tant sur l'espace public que privé d'un volume total de 150 m<sup>3</sup> ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2021 portant consignation de somme en vue de l'exécution des mesures prescrites ;

Vu les procès-verbaux de contravention établis par un agent assermenté de la Police Cadre de Vie les 1<sup>er</sup> mars 2022, 29 août 2022, 29 mars 2023, 13 décembre 2023 et 2 janvier 2024 ;

Vu l'accord amiable des indivisaires en date du 19 octobre 2023 autorisant la Ville à pénétrer sur leur propriété sise 61 rue de Fleurus ;

Vu les arrêtés des 29 novembre 2023 et 15 décembre 2023 autorisant l'exécution d'office des travaux d'enlèvement des dépôts de toute nature par l'entreprise HEXA DEBARRAS siègeant 2 place Gustave Rivet 38000 GRENOBLE ;

Considérant que les travaux à réaliser dans le cadre de la consignation de somme avaient été estimés à la somme de 20 320 € pour un volume de déchets de 150 m<sup>3</sup>,

Considérant que M. KHALLOUT n'a pas procédé à l'élimination totale des déchets sur son terrain et sur le domaine public mais a continué son activité de stockage de déchets,

Considérant que le montant des frais d'enlèvement du volume des dépôts de toute nature s'est élevé à la somme totale de 5 436 € TTC suivant factures de la SAS HEXADE des 13 décembre 2023 et 3 janvier 2024.

## ARRETONS

Article 1 : La somme de 5 436 € sera déconsignée au profit de la SAS HEXADE en règlement de ses prestations des 13 décembre 2023 et 2 janvier 2024.  
Cette somme sera déduite de la somme consignée le 5 juin 2023 par la DRFIP.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. Tahar KHALLOUT et publié au recueil des actes administratifs de la mairie,

Article 3 : La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai,

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise au Préfet du Département du Nord ainsi qu'à la Direction départementale des finances publiques.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **25 JAN. 2024**

**Doriane BECUE**  
**Maire de Tourcoing**



Certifié affiché le 26 janvier 2024  
Rendu exécutoire le 26 janvier 2024